

Adèle



Assemblée générale extraordinaire
Du 16 juin 2022

Notre dernière AG à la MdE

DUNKERQUE : LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT VA DEVOIR QUITTER LA VILLA ZIEGLER

LA CUD, QUI FINANÇAIT L'ASSOCIATION MAISON DE L'ENVIRONNEMENT, MET UN TERME À CE PARTENARIAT POUR RECENTRER SES POLITIQUES PUBLIQUES SUR UN LIEU UNIQUE, LA HALLE AUX SUCRES.



Photo de la voix du nord

Pour L'ADELE, c'était un lieu de réunions pour nos conseils d'administration et nos assemblées générales.
Un espace idéal pour nos actions (troc aux livres, actions pédagogiques auprès des enfants, rencontres interassociations)
C'était notre siège social.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Révision des statuts avec :
 - a) **Modification du siège social** (fermeture de la Maison de l'Environnement)
 - b) **Objet : extension du champ d'action de l'ADELE** au territoire du SCOT Flandre 57 communes (exemple Hoymille)
- 2) Dossiers en cours :
 - a) Extension des prérogatives des membres du bureau.
 - b) Examen des affaires en cours :
 - recours contre le permis d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Zuydcoote.
 - Suivi du dossier « Eoliennes en mer ».
- 3) Présentation des projets de stage.

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'ADELE était à la Maison de l'Environnement depuis 1999.

La CUD met un terme au partenariat avec les associations qui s'y trouvaient et leur propose de changer au profit de la MVA (Maison de la vie associative) au jeu de mail et éventuellement une salle de réunion peut-être à la halle au sucre.

Ce qui pose de nombreux problèmes notamment au niveau des horaires.

**Maison de la Vie Associative
Terre plein du jeu de Mail
Rue du 11 novembre
59140 DUNKERQUE**

L'ADELE souhaite adhérer directement à France Nature Environnement Haut de France.

VOTE : OUI

MODIFICATION DES STATUTS

La dernière modification des statuts date du 21 janvier 2016, les modifications proposées cette année concernent :

Titre 1^{er} – Article 2 : Objet

Les associés de l'association ADELE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 106, avenue du Casino, DUNKERQUE, siège social de l'association, le 16 juin 2022 afin de délibérer sur l'ordre du jour concernant la modification de l'objet social de l'association.

Selon l'article 17 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle doit être composée du quart au moins des sociétaires ayant le droit d'en faire partie, et ses délibérations doivent être prises à la majorité absolue des voix des sociétaires présents.

*L'Assemblée Générale va donc procéder à la **modification de son objet social** qui est prévu à l'article 2 de ses statuts et plus particulièrement à son extension :*

- *De la défense de la nature et de l'environnement du littoral est, sur les communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde et Tétéghem. L'association a des activités de plantation, d'entretien et d'amélioration du cadre de vie, des buts pédagogiques, culturels ou de loisirs. Elle peut aussi agir en direction des pouvoirs publics, territoriaux ou d'état ou engager toute action en justice pour assurer respect de la légalité en matière d'environnement ou d'urbanisme, ou plus généralement pour militer en faveur d'une écologie active.*
- *A la défense de la nature et de l'environnement **ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences** sur le littoral est sur les communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde et Tétéghem **et dans tout l'arrondissement de Dunkerque plus précisément dans le périmètre du SCoT flandre.***

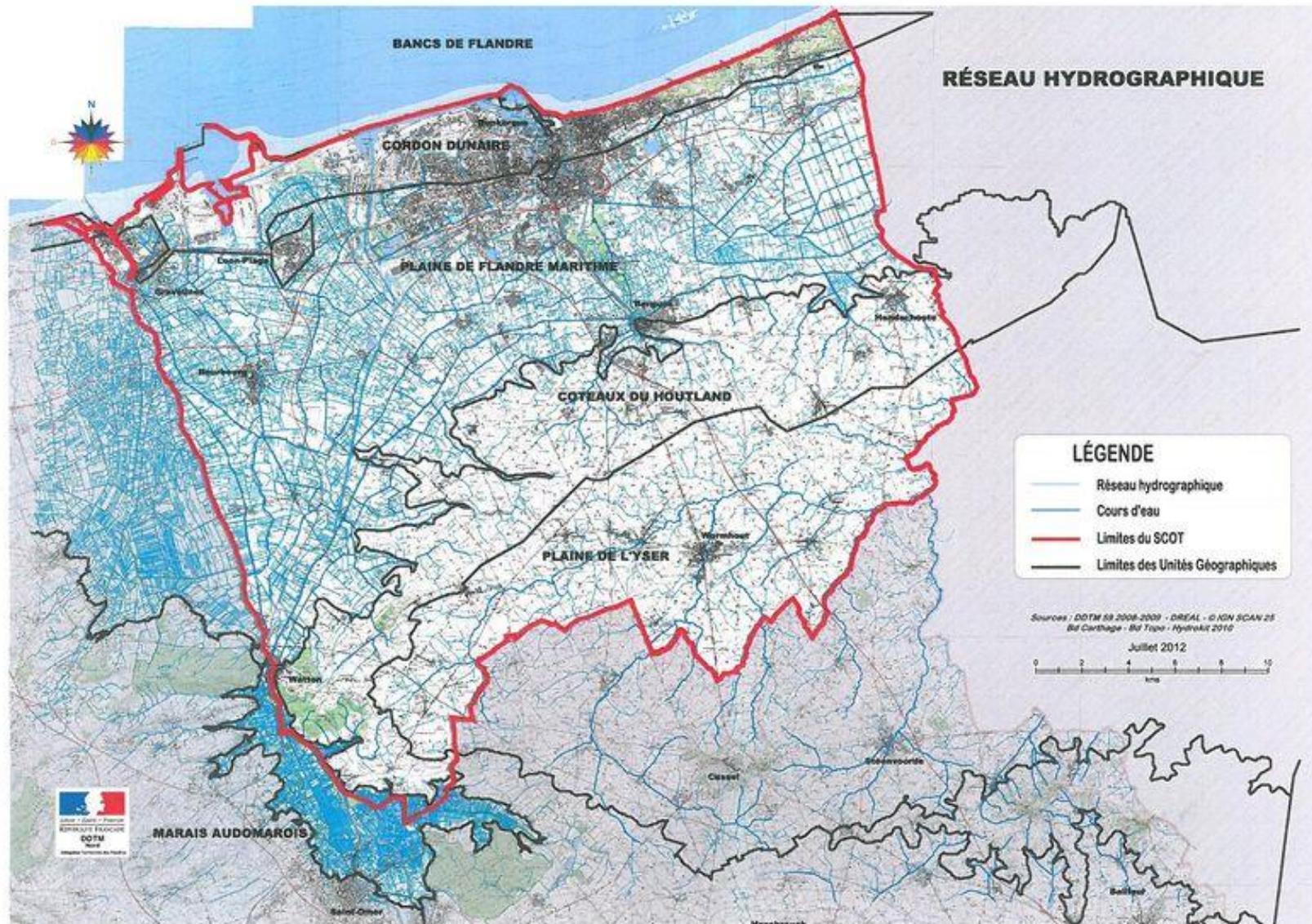
➤ **. À ce titre ses principales missions sont :**

- ***L'association a des activités de plantation, d'entretien et d'amélioration du cadre de vie, des buts pédagogiques, culturels ou de loisirs***
- ***Elle peut agir en direction des pouvoirs publics, territoriaux ou d'état ou engager toute action en justice pour assurer respect de la légalité en matière d'environnement ou d'urbanisme, ou plus généralement pour militer en faveur d'une écologie active***
- ***Elle oriente et accompagne les politiques menées en matière d'atténuation et d'adaptation vers un société plus équitable, plus économe en énergie et en ressources naturelles afin de préserver les générations futures et les écosystèmes***
- ***Elle informe et sensibilise toutes les parties (décideurs, entreprises, médias et citoyens) sur les problèmes liés aux émissions de gaz à effet de serre, sur les changements climatiques et les questions environnementales afin de faire évoluer les comportements et les modes de vie.***

VOTE : OUI

Le territoire du SCOT Flandre-Dunkerque (approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007)





L'association Adèle dépose des recours contre le projet d'extension du village

L'association de défense de l'environnement Adèle a formulé des recours contre le projet d'extension du village sur plus de treize hectares à Zuydcoote.

PAR MARIE JOUSSEAUINE
dunkerque@voixdunord.fr

ZUYDCOOTE. Nouveau renouveau dans le projet d'extension du village à Zuydcoote. Adèle (Association de défense de l'environnement dans le littoral Est de Dunkerque) a déposé plusieurs recours contre le projet d'aménagement de 11,8 hectares, comme indiqué sur le plan ci-dessous, affiché au bord du terrain. Le permis d'aménager le site a été accordé par le préfet le 14 mars, et par la mairie de la commune, le 16 mars.

« Nous avons engagé un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique. Fin avril, on attend leur position, sous deux mois de délai. Un recours gracieux a aussi été fait auprès de la maire, Florence Vanhille, début mai, et un ultime recours a été déposé au tribunal administratif de Lille, mi-mai », expose Jean-Pierre Mougel, président de l'association. Pour une décision du tribunal, il faut compter environ six mois.

« ASSUMER SES RESPONSABILITÉS »
« Il faut que tout le monde assume ses responsabilités », poursuit-il. D'abord, la ministre. « On a un gouvernement qui dit être sensible à l'environnement. Et on est dans une situation qui nécessite une réelle at-

tention : c'est une zone aux risques d'inondations importants, d'autant plus qu'il pleut beaucoup. Et, à côté, on a le canal de Furnes qui est susceptible de déborder. » Même objectif pour le recours formulé auprès de la mairie, en rappelant les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia en Vendée.

Dans un communiqué, l'association évoque aussi des incidences sur la biodiversité : « Il s'agit d'une zone très proche du site Nature 2000, à 180 m, à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), à 50 m. » La zone commerciale et le trafic routier à venir sont aussi épinglés, notamment sur le sujet des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air.

« On a d'un côté des logements et de la croissance, et de l'autre le gros démantèlement environnemental », ajoute-t-il. « C'est un projet qui a pu voir le jour dans les années 2000, mais qui est maintenant en décalage avec les normes environnementales. La décision a été prise le 16 mars, sans attendre le nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCOT), modifié le 21 mars, plus récent concernant l'artificialisation des sols. »

L'association Adèle prévoit une réunion concernant ce projet d'aménagement le 30 juin, à 18 h 30, à la maison de l'environnement à Dunkerque.
www.assodele.zev-blog.fr ou tel. 03 28 26 82 00.

LE PROJET D'EXTENSION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Des constructions sont prévues, sur une surface de terrain de 11,8 hectares, actuellement terres agricoles, situées entre le canal de Furnes, la rue du Général-de-Gaulle et la RD 60. On y trouvera des logements, un supermarché et une zone d'équipements publics, ainsi qu'une prairie paysagère. La société Mavan porte ce projet, qui date de 2005. Une enquête publique avait eu lieu fin 2021/début 2022, avant que le projet ne soit validé par le préfet en mars 2022.

DUNKERQUOIS EXPRESS

LE WEEK-END ENTièrement CONSACRÉ À UNE EXPOSITION 100% LEGO

TETEGHEM. Les salles Claude-Isoire et Hergé, situées rue du Général-Lucas, accueillent, demain et dimanche, une vaste exposition exclusivement consacrée à ces petits blocs de construction colorés qui ont fait rêver des générations d'enfants.

Coorganisé par l'association O'tilug et TCV Evénements, ce rendez-vous sera l'occasion pour petits et grands de découvrir sur plus de 200 m² également un espace où chacun pourra « briquer ». ■ samedi, de 10 h à 18 h ; dimanche, de 10 h à 17 h. Tarif : 3 €,

PROJET D'AMÉNAGEMENT "LE VILLAGE" À ZUYDCOOTE

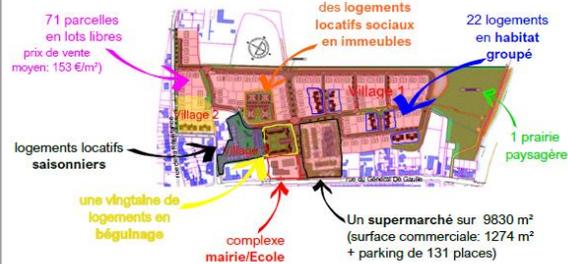


Le Tribunal Administratif saisi à l'encontre du projet d'urbanisme à ZUYDCOOTE

Nous vous informons sur le projet d'aménagement à Zuydcoote: Etat des lieux

d'après les documents de l'enquête publique en cours, consultables en mairie et sur internet
<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/OTA/Cossiers-d-enquetes-publiques/>

- Un projet porté par la société MAVAN (FonciFrance) et la majorité municipale
- sur **13,3 ha** dont 7,53 ha classés zone humide
dont la majorité actuellement cultivés
- **137 logements** sur la zone, et un **supermarché** avec un trafic total estimé à **1 096 véhicules/jour**



Un phasage en 3 temps dont la temporalité n'est pas connue :
1ère étape (projet 'village 1') : demande de permis d'aménager sur 12,42 ha de terres agricoles appartenant à MAVAN, achetés pour 425 000€ (soit 3,42 €/m²) en 2009.
L'Etat, dans son avis (MRAE) pointe les nombreuses insuffisances du dossier en matière d'environnement.
Ensuite : aménagement sur les terrains CUD et municipaux (ancien garage et derrière l'école)

Contact: Vanessa Finance, Marie Bouchery et David Feryn
BoucheryFerynFinance@gmail.com

Une exposition à la bibliothèque s les sapeurs-pompiers en interveni

ZEGERSCAPPEL. Livres, casques, uniformes... l'exposition dédiée à l'univers des soldats du feu proposée à la bibliothèque de Zegerscappel a tout pour charmer les plus petits. Ça tombe bien, les bibliothécaires bénévoles l'ont réalisée pour « permettre aux jeunes et moins jeunes de s'évader dans un monde où le dévouement, la volonté de se mettre au service de l'autre sont des valeurs essentielles. » Le visiteur y trouve

rien du sapeur-pompier, des objets indispensables à sa mission. Afin de coller au plus proche de l'engagement des soldats du feu, ces derniers proposeront, demain à 11 heures, rue du Marchal-Leclerc, une démonstration grandeur nature visant à étendre un incendie. ■
Pour assister à cette opération, les réservations sont conseillées en mairie ou à la bibliothèque, tél. : 03 28 68 93 09. Elle est ouverte le mercredi, de 14 h à 18 h, et le samedi

Le Tribunal Administratif saisi à l'encontre du projet d'urbanisme à ZUYDCOOTE

L'association ADELE (Association de défense de l'Environnement dans le Littoral Est de Dunkerque) intente une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre du permis d'aménagement d'un lotissement sur la commune de ZUYDCOOTE, Rue du Général de Gaulle, situé sur une zone inondable.

Présentation de l'association requérante :

La requérante est une association créée en 1987. Son siège est fixé à Dunkerque, Maison de l'Environnement, 106, Avenue du Casino. Elle a pour objet social de défendre la nature et l'environnement sur le littoral de l'Est de Dunkerque, notamment par des actions en matière d'urbanisme. Son action se porte notamment sur les communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde et Téteghem.

L'association a des activités de plantations, d'entretien et d'amélioration du cadre de vie, des buts pédagogiques, culturel ou de loisirs. Elle peut aussi agir en direction des pouvoirs publics, territoriaux ou d'état ou engager toute action en justice pour assurer le respect de la légalité en matière d'environnement ou d'urbanisme, ou plus généralement pour militer en faveur d'une écologie active.

Contexte :

A l'heure actuelle le terrain constitue une prairie humide, vouée jusqu'à ce jour à un usage agricole. Il s'agit de polder situé en zone inondable, entre le Canal de Furnes et la mer.

En 2011, à ZUYDCOOTE avait été envisagé sur ce même terrain un premier projet d'aménagement qui avait été suspendu suite à un porté à connaissance de la zone en raison d'un risque d'inondation, notamment après la tempête Xynthia.

Le 22 mai 2019 la société MAVAN AMENAGEUR a fait une nouvelle demande de permis d'aménager. Le permis a été accordé par le préfet le 14 mars 2022 et par le maire de Zuydcoote le 16 mars 2022.

Après un recours hiérarchique et un recours gracieux effectué par l'Association ADELE à l'encontre de ces deux décisions, l'Association intente un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Elle est défendue par l'Avocat Maître MOUGEL.

Présentation des arguments de la requérante :

• Sur le risque d'inondation :

La zone est concernée par un risque de submersion marine, risque qui est accentué en raison du réchauffement climatique et de la proximité du terrain avec le Canal de Furnes et la mer. En effet, l'altitude de cette zone se situe entre un et trois mètres, voire en dessous du niveau moyen de la mer. La commune est concernée par un plan de prévention des risques littoraux prescrit le 14 septembre 2011. Des mesures de précautions supplémentaires doivent donc être prises lors d'un projet d'urbanisme, conformément à la Loi Littorale de 1986. Dans le cas contraire, les futurs propriétaires pourraient être confrontés à un risque d'inondation.

• Sur la protection d'une zone humide :

Il résulte que le projet est situé en totalité au sein d'une zone à dominante humide, or les zones humides sont protégées par l'article 211-1 du Code de l'environnement, mais aussi par la loi Reconquête de la Biodiversité de

2016 et par la loi sur l'Eau de 2005 qui interdisent la construction en zone humide sauf si sont prévues des mesures de compensation strictes, ce qui n'est pas le cas dans le projet.

En effet, c'est dans ce contexte où ont disparu plus de 2.5 millions d'hectares de zones humides depuis cent ans, en raison des politiques publiques d'aménagement du territoire, que des normes juridiques plus strictes ont vu le jour.

Ce projet va à l'encontre de la Loi climat et Résilience de 2021 qui poursuit un objectif de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en visant une réduction de l'artificialisation des sols de l'ordre de 50% dans les dix prochaines années afin d'atteindre une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

- **Sur les risques environnementaux :**

Le projet aura des incidences sur la biodiversité.

Il s'agit d'une zone très proche du site natura 2000, à 180 mètres, à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, qui se situe à 50 mètres du projet.

Des études ont montré que la zone est riche en biodiversité, elle se situe dans une zone de migration d'oiseaux, dont des espèces menacées sont identifiées. De plus, de nombreuses espèces végétales et animales sont présentes sur le site et aucune protection n'est mise en œuvre.

- **Sur le projet commercial :**

Il est prévu au projet la création d'une zone commerciale de 9 830m² qui générera un trafic de véhicules extrêmement important, et cela sans prendre en considération l'existence des nombreux commerces déjà existants à proximité et sans prendre en compte l'augmentation des gaz à effet de serre en lien avec le trafic généré, ni les effets nuisibles sur la qualité de l'air, alors même que l'augmentation des gaz à effet de serre est la première cause du réchauffement climatique selon les rapports des scientifiques du GIEC et alors même que la loi Climat et Résilience mais aussi le code de l'énergie visent la limitation des déplacements les plus polluants.

Conclusion

Ce projet, conçu il y a plusieurs années n'est donc plus conforme aux normes juridiques et d'urbanismes actuelles, ni même aux besoins écologiques actuels. L'évolution du climat et des formes qu'elle prend (précipitations, sécheresse, élévation du niveau de la mer) plaide pour une grande prudence dans les politiques d'aménagement du territoire. Une procédure contentieuse est donc lancée auprès du Tribunal Administratif de Lille pour faire annuler ce projet. L'association a saisi la Ministre de l'environnement d'un recours hiérarchique. Elle espère que les nouvelles Ministres en charge de ces questions montreront la réalité de leur engagement pour l'environnement en y faisant droit.

VOTE : OUI

Leffrinckoucke: des habitants se soudent «contre la bétonisation» du quartier des Dunes



Leurs craintes, qu'ils détailleront dans une contribution, portent notamment sur les « *flux de circulation, largement sous-évalués* » et sur la disparition d'une « *zone tampon au rôle écologique majeure pour le quartier* ». « *Chaque hiver, l'eau stagne dans les champs, inonde parfois les rues adjacentes. Les vides sanitaires sont remplis quand il y a un gros orage, on se demande comment, avec de nouvelles constructions, l'eau va s'écouler. On attend une étude indépendante sur la question des inondations* », développe Laurent Tange, qui s'inquiète également du devenir du quartier : « *Aucun service n'est prévu, simplement des logements. Mais on ne veut pas d'un quartier-dortoir.* »

Extrait de la voix du Nord du 16 juin 2022

Participation à l'enquête publique prévue

SUIVI DU DOSSIER EOLIENNES EN MER

Projet éolien en mer de Dunkerque - OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENT - Invitation réunion n°2 - Lundi 27 juin 2022 A partir de 18h30 en visioconférence

Vous pouvez dès à présent vous inscrire à cette réunion via le lien suivant : <https://forms.gle/LCDu6MeqViLvGRTj9>

Dans la continuité de ce premier temps d'échanges, l'objectif de cette nouvelle réunion est de :

- vous faire un point d'actualité du projet de parc éolien en mer ;
- vous présenter l'état d'avancement des différents dispositifs et mesures de suivi mis en œuvre ou à l'étude sur la thématique avifaune ;
- partager avec vous les résultats des premiers suivis mis en œuvre sur la thématique avifaune.

De façon à préparer au mieux cette rencontre, n'hésitez pas à nous transmettre en amont vos attentes et questions.

L'équipe du maître d'ouvrage EMD

ACCUEIL DE 3 STAGIAIRES ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/ 2022

Préambule : par devoir de solidarité envers les jeunes étudiants en recherche d'un stage obligatoire dans le cadre de leur cursus, l'association s'est estimée en capacité d'encadrer trois jeunes dans le cadre de stages de huit semaines non rémunérés, mais en couvrant toutefois certains frais de déplacements justifiés puis validés. A cet effet, une demande de subvention de 1000 € a été faite auprès de la Mairie de Dunkerque, particulièrement intéressée par des sujets qui traitent du milieu marin côtier.

Eu égard aux conditions d'accueil particulières, les stagiaires doivent être autonomes. ; l'association ADELE considère la manière de procéder comme une confrontation réelle à l'entrée dans la vie active.

STAGE N° 1 Nicolas AUTIGEON DEUST Mer et Littoral ULCO Calais .

*Les laisses de mer : leur fonctionnalité sur le rivage de la mer du Nord au droit des milieux dunaires protégés :
5 sites étudiés Marck , Oye-plage , Dewulf , Marchand et Le Perroquet*

STAGE N° 2 : Elise CALESSE 3ème année école d'ingénieur ISA Lille

face au changement climatique, quel devenir pour les différents types de production agricole, recensés dans le delta de l' Aa.

STAGE N° 3 Clara SANDRI Master 1 PAUL ULCO Dunkerque

Littoral Est de Dunkerque de la jetée de Malo les bains à Bray dunes borne frontière : Comment faire en sorte de mieux gérer l'interface entre les secteurs de plage anthropisés d'une part et les secteurs naturels en zones classées Natura 2000 en mer (dunes flamandes française) d'autre part, les sites identifiés sont

-  *Leffrinckoucke : extrémité Est de la digue EUROPLAGE / dunes DEWULF*
-  *Zuydcoote : extrémité Ouest de la digue / dunes DEWULF*
-  *Zuydcoote : extrémité Est de la digue / dunes MARCHAND*
-  *Bray- dunes : extrémité Ouest de la digue / dunes MARCHAND*
-  *Bray-dunes : extrémité Est de la digue / dunes du PERROQUET*

VOTE : OUI



VOTE :

L'ADELE compte à ce jour 37 adhérents à jour de cotisation.

Nombre de votants procurations comprises : 25

Quorum atteint : OUI ~~NON~~